

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-042

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 mars 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Eric HAZAK, Louise TEXIER LELONG

Pouvoirs : Xavier SILLON donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Laurent CAIOLO donne son pouvoir à Jocelyne MARTIN

Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Simon LAVAUD donne son pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Brigitte MANIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats

OBJET : Convention avec la commune de Bourg d'Oisans pour déneigement du hameau Les Gauchoirs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la convention ci-annexée,

Michel MARTIN expose à l'assemblée que la commune de Bourg d'Oisans a sollicité la collectivité pour assurer le déneigement du hameau des Gauchoirs, situé en limite du territoire des Deux Alpes, secteur de Venosc.

En contrepartie, la commune de Bourg d'Oisans mettra à disposition sa balayeuse pour l'entretien des hameaux de Venosc sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2024 avec une fréquence fixée à toutes les trois semaines.

Les modalités d'intervention respectives doivent être formalisées par convention dont le projet est soumis à l'avis de l'assemblée.

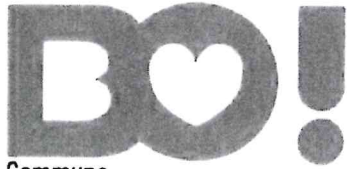
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** de conclure avec la commune Le Bourg d'Oisans, une convention pour le déneigement du hameau Les Gauchoirs à Bourg d'Oisans,
- **AUTORISE** le Maire à l'effet de signer la convention susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Commune

Le Bourg d'Oisans

CONVENTION DENEIGEMENT - SALAGE

Entre la Commune du Bourg d'Oisans et la Commune des Deux Alpes

Entre les soussignés :

La Commune du Bourg d'Oisans, représentée par Monsieur Guy VERNEY, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2023, ci-après dénommée la Commune du Bourg d'Oisans ;

d'une part, et ;

La Commune des Deux Alpes, représentée par Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 MARS 2024, ci-après dénommée la Commune des Deux Alpes ;

d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune des Deux Alpes assurera, pour le compte de la Commune du Bourg d'Oisans, le déneigement et le salage du hameau des Gauchoirs, pendant les périodes hivernales :

➤ du 15 novembre 2023 au 30 mars 2024.

Modalités :

- La Commune des Deux Alpes s'engage à assurer le déneigement et le salage de l'ensemble des voiries du hameau des Gauchoirs, avec les engins adaptés. (plan joint).
- La Commune du Bourg d'Oisans assure le déneigement manuel sur la voirie publique afin de faciliter le passage des engins de déneigement, ainsi que l'évacuation des tas sur les parties rétrécies de la voirie.
- A l'issue de la saison, la Commune du Bourg d'Oisans s'engage à mettre à disposition de la Commune des Deux Alpes, sa balayeuse avec chauffeur, pour l'entretien du hameau de Venosc, Le Courtil, La Ville, l'Alleau, Bourg d'Arud, et la Danchère, pendant la période du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024 avec une fréquence toutes les 3 semaines.

Fait au Bourg d'Oisans, le

« Lu et approuvé »

Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans
Guy VERNEY

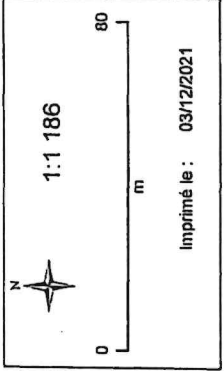
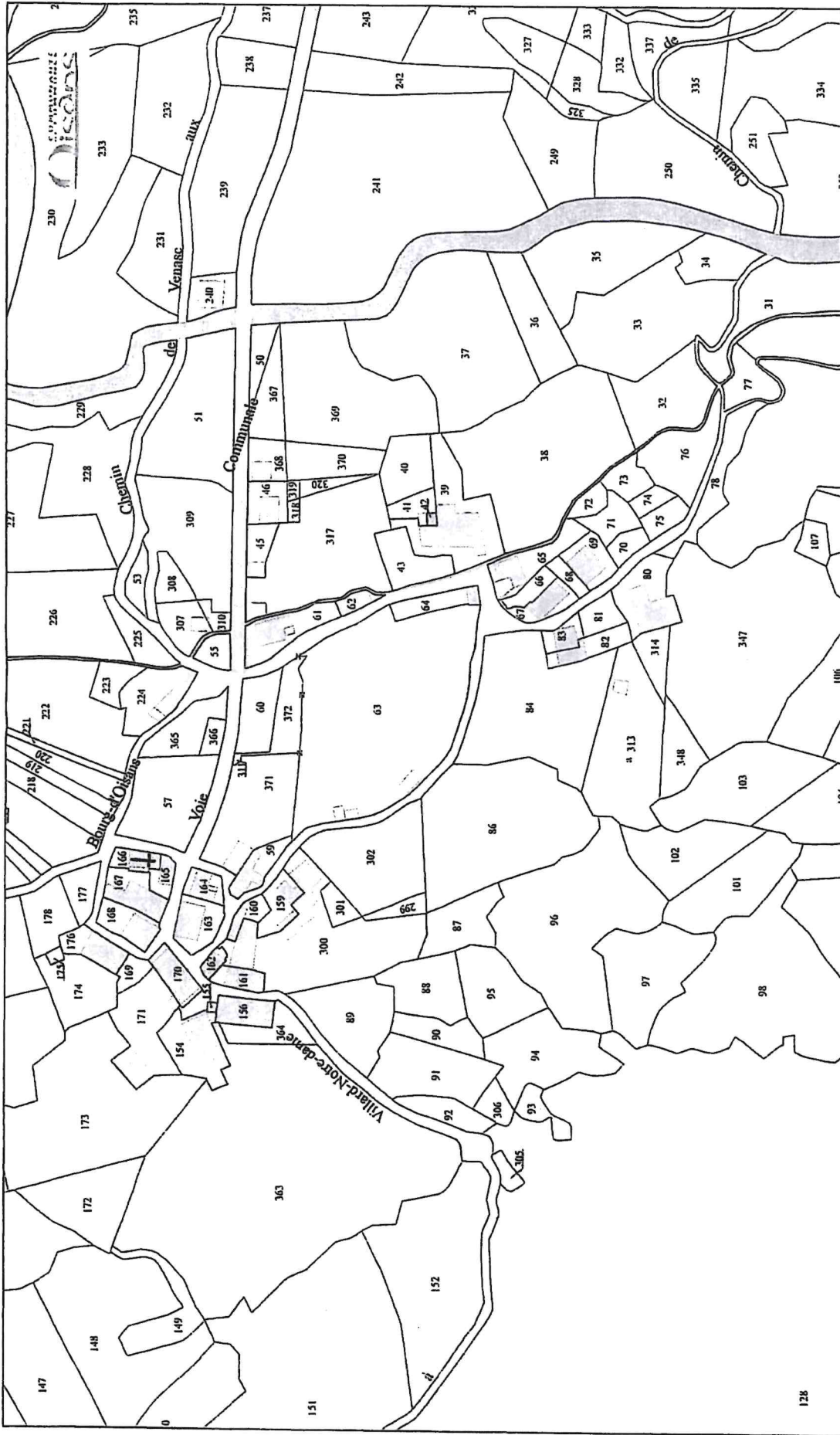
Monsieur le Maire des Deux Alpes
Stéphane SAUVEBOIS





Commune de : BO

Les Gauchonnes



- Parcelles
- Bâtiment Dur
- Bâtiment Léger
- Plans d'eau

développement autorisé par le Comité Départemental de
développement rural communal